



**ARRETE n°0324
portant autorisation des dispositifs d'équipes mobiles de vaccination contre la covid-19
dans le département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'avis en date du 8 septembre 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que le décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositifs listés en annexe sont désignés comme équipes mobiles assurant la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n° 2021-272 du 11 mars 2021.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 26 mars 2021 portant autorisation des dispositifs d'équipes mobiles de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 septembre 2021

Pour le préfet
et par délégation
La directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

**Annexe 1. Liste des équipes mobiles désignées pour assurer la campagne de vaccination
contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône**

Dénomination du dispositif d'équipe mobile	Identification de la structure porteuse	Adresse de la structure porteuse	Représentant légal de la structure porteuse	Zone d'intervention
Equipe mobile de vaccination du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille	BMPM	9 Boulevard de Strasbourg, 13003 Marseille	Monsieur le contre-amiral Patrick AUGIER	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du Centre de vaccination de Coudoux	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de vaccination d'Arles	Ville d'Arles	Hôtel de ville Place de la République, 13200 Arles	Monsieur Patrick DE CAROLIS	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de vaccination de Saint-Remy-de-Provence	Ville de Saint-Rémy-de-Provence	Hôtel de ville Place Jules Pelissier, 13210 Saint-Rémy-de-Provence	Monsieur Hervé CHERUBINI	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du conseil régional de la Région Sud - PACA	Conseil régional PACA	Hôtel de Région 27, place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20	Monsieur Renaud MUSELIER	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Equipe mobile du centre hospitalier d'Allauch	Centre hospitalier d'Allauch	Chemin des Mille Écus, 13190 Allauch	Monsieur Robert SARIAN	Département des Bouches-du-Rhône
	CPTS des Collines	Villa les Iris Avenue Jean GIONO 13190 Allauch	Dr Bruno PEMBEDJOGLOU	